

N°19-08

AVENANT n° 24 du 1^{er} mars 2019
applicable au 01/03/2019

A LA CONVENTION COLLECTIVE DU TRAVAIL DU 10 AVRIL 2002
CONCERNANT **LES ENTREPRENEURS DES TERRITOIRES (travaux agricoles)**
DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE
Code IdCC 8525

Entre :

- le Syndicat des Entrepreneurs des Territoires des Pays de la Loire *NCL*

d'une part,

- et les organisations syndicales de salariés agricoles suivantes :

- ~~La Fédération Nationale Agroalimentaire et Forestière CGT (FNAF-CGT),~~
- La Fédération Générale Agroalimentaire CFDT (FGA-CFDT), *ALG*
- La Fédération Générale des Travailleurs de l'Agriculture, de l'Alimentation FO (FGTA-FO),
- La Fédération CFTC de l'Agriculture (CFTC-AGRI),
- Le Syndicat National des Cadres d'Entreprises Agricoles CFE/CGC (SNCEA/CFE-CGC), *PUT*

d'autre part,



Enregistré le 19 AVR. 2019
Sous le N°19-08

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : sont modifiées comme suit les dispositions de l'annexe II de la Convention Collective susvisée relative aux rémunérations, pour une application au **1^{er} Mars 2019** :

ANNEXE II
BARÈME DES RÉMUNÉRATIONS

Catégories professionnelles	Niveau	Coef.	SALAIRES HORAIRES ET MENSUELS BRUTS	
Emplois de production				
DEBUTANT Salarié travaillant sans avoir à prendre d'initiative.	1	100	10,03 €	1 521,22 €
CONDUCTEUR D'ENGINS Salarié pouvant effectuer des travaux sur directives précises et assumant l'entretien courant du matériel.	2.1	200	10,16 €	1 540,94 €
CONDUCTEUR D'ENGINS SPECIALISE Salarié ayant acquis certaines connaissances professionnelles, faisant preuve de capacité d'initiative et assurant l'entretien courant du matériel.	2.2	250	10,25 €	1 554,59 €
CONDUCTEUR MECANICIEN Salarié assurant avec précision tous travaux, réglages, entretien, réparations courantes et responsable de son chantier.	3	300	10,38 €	1 574,30 €
MECANICIEN Salarié assurant avec précision tous travaux de mécanique, réglage, entretien, réparations courantes. Il est responsable de son travail en atelier et peut conduire occasionnellement les engins de l'entreprise.	3	300	10,38	1 574,30 €
CONDUCTEUR QUALIFIE Salarié dont les connaissances professionnelles justifiées lui permettent d'assurer avec compétence l'ensemble des travaux de l'entreprise.	4.1	400	10,67	1 618,29 €
CONDUCTEUR HAUTEMENT QUALIFIE Salarié dont les connaissances lui permettent d'assurer avec compétence l'ensemble des travaux de l'entreprise et capable d'organiser le chantier qui lui est attribué.	4.2	450	10,87	1 648,62 €
MECANICIEN HAUTEMENT QUALIFIE Salarié dont les connaissances lui permettent d'assurer avec compétence l'ensemble des travaux de mécanique. Il est capable d'organiser le travail en atelier et peut conduire occasionnellement les engins de l'entreprise.	5	500	12,21	1 851,85 €

ALG NCL PUT

Catégories professionnelles	Niveau	Coef.	SALAIRES HORAIRES ET MENSUELS BRUTS	
Emplois administratifs				
<u>EMPLOYE DE BUREAU</u> Salarié(e) assurant avec polyvalence les travaux administratifs simples.	2	200	10,16	1 540,94 €
<u>COMPTABLE</u> Salarié(e) assurant en plus la tenue des écritures comptables.	3	300	10,38	1 574,30 €
Emplois d'encadrement				
<u>CADRE TECHNIQUE</u> Responsable technique capable de gérer l'organisation du travail quelque soit le nombre de salariés et de superviser les conducteurs et les mécaniciens hautement qualifiés.	6	600	13,54 €	
<u>CADRE AUTONOME</u> Agent d'encadrement chargé de façon permanente de diriger l'ensemble des services techniques et/ou administratifs de l'entreprise et capable de suppléer le chef d'entreprise.	7	650	15,56 €	
<u>CADRE DIRIGEANT</u> Agent d'encadrement qui dirige l'ensemble des activités administratives, comptables et commerciales de l'entreprise. Il n'est pas soumis à la réglementation sur la durée du travail.	8	700	Gré à gré	




ARTICLE 2 :

L'avenant sera déposé et enregistré auprès de l'Unité départementale de Maine-et-Loire de la DIRECCTE des Pays de la Loire, 12 rue Papiou de la Verrie – CS 23607 – 49036 ANGERS cedex et les parties signataires demandent l'extension du présent avenant (cf page 3).

ALG
NCK
2

Fait à Angers, le 5 février 2019

Ont, après lecture et vérifications, signé :

Organisation	Représentée par (Nom - Prénom)	Signature
Entrepreneurs des Territoires des Pays de la Loire	LENAÏRE Naïe Christiane	
FGA CFDT	LE GUEVEL Annick	
FNAF CGT		
FGTA FO - ABSENT		
CFTC Agri ABSENT		
SNCEA/CFE-CGC	Pierre Millet	

ALG ACC